

CONSULTATION N° 26-04

DIAGNOSTIC DE LA POLLUTION LUMINEUSE ET DE QUALITE DU CIEL ETOILE DANS LA RESERVE INTERNATIONALE DE CIEL ETOILE DES LANDES DE GASCOGNE

CADRE RÉSERVÉ À L'ACHETEUR

| | | | |
|---|--|--|---|
|  <p>Acheteur : SM du Parc naturel régional des Landes de Gascogne 33 route de Bayonne 33830 - BELIN BELIET marches-publics@parc-landes-de-gascogne.fr 0557719999</p> |  <p>Lieu(x) d'exécution(s)/de livraison : SM du Parc naturel régional des Landes de Gascogne, 33 route de Bayonne, 33830 BELIN BELIET</p> |  <p>Forme des prix : Le marché est à prix forfaitaire. Le marché est à prix ferme.</p> |  <p>Type de contrat : Marché public de services - CCAG Prestations intellectuelles Mode de passation : Marché passé en consultation, en application de l'article R. 2122-8 du code de la commande publique. CCAG applicable : CCAG Prestations Intellectuelles</p> |
|---|--|--|---|

CADRE À COMPLÉTER PAR LE CANDIDAT

Nom/Prénom et Qualité :

Signant pour mon propre compte
 Signant pour le compte de la société
 Signant pour le compte de la personne publique prestataire

Et

Agissant en tant que prestataire unique
 Agissant en tant que mandataire du groupement :

Solidaire Conjoint

Raison sociale :

Adresse :

Code postal : Ville :

E-mail : N° de tél. : Code APE :

SIRET : N°TVA intracommunautaire :

RIB : joindre un RIB

DURÉE/DÉLAIS

Durée :

Le marché est conclu pour une durée de 6 mois.

La date de début du marché public est prévue le 1 juillet 2026 ou le jour de la notification au(x) titulaire(s) si celle-ci intervient postérieurement au 1 juillet 2026.

La date de fin prévisionnelle du marché public est prévue le 31 décembre 2026.

La durée du marché commence à courir à partir de la notification.

PRIX

L'ensemble des prestations sera rémunéré au prix indiqué ci-dessous :

Montant hors taxe : **(à compléter)** €

TVA (taux de %) : **(à compléter)** €

Montant TTC : **(à compléter)** €

Soit en lettres : **(à compléter)** €

Avance

Aucune avance n'est prévue.

SIGNATURE**Pour le titulaire,**

Signature de la personne habilitée à engager la société :

Pour l'acheteur,

Signature du représentant de l'acheteur :
Vincent DEDIEU, Président

ARTICLE 1 : DOCUMENTS CONTRACTUELS

Les documents contractuels du marché sont les suivants et prévalent dans l'ordre de priorité :

- Document unique valant acte d'engagement
- La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF)
- Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux marchés de prestations intellectuelles (CCAG PI) (*)
- Le Cahier des Clauses Techniques Générales (CCTG) applicable aux prestations, objet du marché (*)
- Le mémoire technique
- Les actes spéciaux de sous-traitance et leurs éventuels actes modificatifs, postérieurs à la notification du marché

(*) Ces documents sont des documents généraux que le titulaire peut se procurer sur le site internet de la Direction des Affaires Juridiques du Ministère chargé de l'économie.

Pièces à remettre au titulaire - Cession ou nantissement des créances :

Les dispositions de l'article 4.2 du CCAG Prestations Intellectuelles s'appliquent.

ARTICLE 2 : VARIATION DES PRIX

Le présent marché est conclu à prix ferme. S'agissant d'un marché de services courants, les prix du marché ne font pas l'objet d'une actualisation.

Prix ferme: Les dispositions de l'article 10.1.1/10.1.2 du CCAG Prestations Intellectuelles s'appliquent.

ARTICLE 3 : ASSURANCES

Le titulaire contracte les assurances couvrant sa responsabilité en matière d'accidents de travail. Le titulaire contracte également les assurances couvrant sa responsabilité civile, pour les dommages matériels et corporels pouvant être causés à l'acheteur et aux tiers lors de l'exécution du marché.

Assurances :

Les dispositions de l'article 9.1 du CCAG Prestations Intellectuelles s'appliquent.

Attestations :

Les dispositions de l'article 9.2 du CCAG Prestations Intellectuelles s'appliquent.

ARTICLE 4 : PENALITES ET PRIMES

Pénalité journalière pour le retard d'exécution

En cas de retard dans l'exécution des prestations par le titulaire, l'acheteur applique une pénalité calculée par application de la formule suivante :

$$V * R / 3000$$

V = la valeur de l'élément de mission auquel se rattache la prestation en retard et sur lequel est calculée la pénalité, cette valeur étant égale au montant en prix de base, hors variations de prix et hors du champ d'application de la TVA, dudit élément de mission ;

R = le nombre de jours de retard.

Pénalité journalière pour le retard d'exécution :

Les dispositions de l'article 14.1 du CCAG Prestations Intellectuelles s'appliquent.

Pénalités pour violation des obligations de sécurité ou de confidentialité :

MARCHE N° 26-04

Par dérogation à l'article 14.2 du CCAG prestations intellectuelles, les pénalités applicables en cas de violation des obligations de sécurité ou de confidentialité sont celles listées au sein du présent document.

Dérogations ou précisions relatives aux primes :

Les documents du marché ne prévoient pas le versement de primes.

ARTICLE 5 : FACTURATION

La transmission des factures sera effectuée sous un format électronique sur **Chorus Pro**, conformément aux articles L.2192-1 à L.2192-7 et à l'article D.2192-2 du code de la commande publique.

Le délai global de paiement ne pourra excéder 30 jours calendaires à compter de la date de réception de la demande de paiement par l'acheteur.

Le règlement des prestations sera réalisé à l'issue de chaque phase telle qu'établie sur le devis et sur présentation d'une facture détaillée portant l'objet de la consultation, en application de l'article D2192-2 du code de la commande publique et en cohérence avec le devis détaillé

ARTICLE 6 : DEVELOPPEMENT DURABLE

Clause d'insertion sociale :

Les documents particuliers du marché ne prévoient pas que le titulaire réalise une action d'insertion permettant l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles.

Clause environnementale générale :

Les dispositions de l'article 16.2 du CCAG Prestations Intellectuelles s'appliquent.

ARTICLE 7 : PROPRIETE INTELLECTUELLE

Utilisation des résultats

Conformément au chapitre VI du CCAG Prestations Intellectuelles, le titulaire accorde à l'acheteur les droits nécessaires pour utiliser ou faire utiliser les résultats, en l'état ou modifiés, de façon permanente ou temporaire, en tout ou partie, par tout moyen et sous toutes formes, pour les besoins et finalités d'utilisation exprimés dans les documents et en toute hypothèse pour les besoins d'utilisation découlant de l'objet des prestations commandées dans le cadre du marché.

ARTICLE 8 : CAS DE RESILIATION

Les dispositions du chapitre V du titre IX du livre 1er de la 2ème partie du code de la commande publique s'appliquent.

Principes généraux :

Conformément à l'article 36 du CCAG prestations intellectuelles, l'acheteur peut mettre fin à l'exécution des prestations faisant l'objet du marché avant l'achèvement de celles-ci, soit à la demande du titulaire dans les conditions prévues à l'article 38 du CCAG prestations intellectuelles, soit pour faute du titulaire dans les conditions prévues à l'article 39 du CCAG prestations intellectuelles, soit dans le cas des circonstances particulières mentionnées à l'article 37 du CCAG prestations intellectuelles.

L'acheteur peut également mettre fin, à tout moment, à l'exécution des prestations pour un motif d'intérêt général. Dans ce cas, le titulaire a droit à être indemnisé du préjudice qu'il subit du fait de cette décision, selon les modalités prévues à l'article 40 du CCAG prestations intellectuelles.

Résiliation pour événements extérieurs au marché :

Les dispositions de l'article 37 du CCAG Prestations Intellectuelles s'appliquent.

Résiliation pour événements liés au marché :

Les dispositions de l'article 38 du CCAG Prestations Intellectuelles s'appliquent.

Résiliation pour faute du titulaire :

Les dispositions de l'article 39 du CCAG Prestations Intellectuelles s'appliquent.

Résiliation pour motif d'intérêt général :

Les dispositions de l'article 40 du CCAG Prestations Intellectuelles s'appliquent.

ARTICLE 9 : LITIGES ET DIFFERENDS

Les différends et litiges se règlent auprès du tribunal compétent : Tribunal administratif de Bordeaux

ARTICLE 10 : DEROGATIONS AU CCAG

Il est dérogé à l'article 4.1 du CCAG Prestations Intellectuelles.
Il est dérogé à l'article 14.2 du CCAG Prestations Intellectuelles.

COMMENT REpondre A CE MARCHÉ PUBLIC ?

1 - QUELLES PIÈCES DOIS-JE PRÉSENTER ?



Le dossier de réponse du candidat est constitué d'une partie **Candidature** et d'une partie **Offre**. Pensez à bien **préparer toutes les pièces** demandées et correctement les **nommer** pour que l'acheteur puisse vérifier la complétude du dossier et obtenir les informations nécessaires à son analyse.

DOSSIER "CANDIDATURE"



Le candidat peut utiliser au choix les **formulaires DC1** (lettre de candidature) et **DC2** (déclaration du candidat), ou le **DUME** disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr pour justifier la situation juridique et la capacité économique et financière de l'entreprise.

DOSSIER "OFFRE"

Dans le cadre de son offre, le candidat devra produire les documents suivants. Si ceux-ci ne sont pas remis en français, une traduction des documents devra être jointe au dossier d'offre.

| N° | Description |
|----|--|
| 1 | L'acte d'engagement Le document doit être dûment rempli, daté par la personne habilitée à engager la société. Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché public sera tenu de signer l'acte d'engagement. Toutefois, le candidat peut choisir de le signer dès le dépôt de sa candidature ou de son offre. |
| 2 | Le mémoire technique tel que précisé dans le cahier des charges |
| 3 | DEVIS Devis détaillé faisant apparaître le coût de chaque phase, le coût par jour et total |
| 4 | Le relevé d'identité bancaire |
| 5 | Les déclarations de sous-traitances nécessaires le cas échéant |

2 - OU DOIS-JE ENVOYER MON DOSSIER ?



Le dossier doit être déposé directement sur le profil acheteur : <https://demat-ampa.fr/>



Anticipez votre dépôt et n'attendez pas le dernier jour pour soumettre votre offre !

3 - LES PRINCIPALES ÉCÉANCES À CONNAÎTRE



Date limite de remise des offres : 03 juin 2026 à 10h00



Date limite pour demander des renseignements complémentaires : 7 jours calendaires avant la date limite fixée ci-dessus.



Délai de validité des offres: 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

4 - COMMENT SERA ANALYSEE MON OFFRE ?

L'acheteur attribue le marché au soumissionnaire ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse en se fondant sur une pluralité de critères.

Les critères listés ci-dessous s'appliquent pour l'attribution du marché.

| N° | Description | Pondération |
|---|--|-------------|
| 1 | Valeur technique | 75 |
| 1.1 | Adéquation des moyens humains et techniques déployés | 20 |
| 1.2 | Adéquation de la méthodologie choisie pour la réalisation de la prestation | 40 |
| 1.3 | Qualité des livrables | 15 |
| 2 | Prix | 25 |
| Pondération totale des critères d'attribution : | | 100 |

Une certaine valeur a été attribuée à chaque critère. Sur la base de l'évaluation de tous ces critères, tenant compte de la valeur attribuée à chacun, le marché sera attribué au candidat présentant l'offre économiquement la plus avantageuse du point de vue de l'acheteur.

Si une offre lui paraît anormalement basse, l'acheteur demandera au soumissionnaire d'apporter les précisions et justifications permettant de démontrer que l'offre présentée n'est pas anormalement basse, en application des articles L. 2152-5 à L. 2152-6 et R. 2152-3 à R. 2152-5 du code de la commande publique.

Si les éléments produits par le soumissionnaire ne permettent pas de justifier de manière satisfaisante le bas niveau des prix proposés ou si le soumissionnaire se trouve dans l'un des cas précisés aux articles R. 2152-4 ou R. 2152-5 du code de la commande publique, son offre est rejetée.

5 - SI JE SUIS CHOISI, QUELLES FORMALITES DOIS-JE RESPECTER ?

Au terme de la procédure, l'acheteur demandera à l'opérateur économique ou au mandataire du groupement d'opérateurs auquel il est envisagé d'attribuer le marché de lui retourner :

- L'acte d'engagement dûment rempli, daté et signé par la personne habilitée à engager la société.
- Les attestations d'assurance reprises dans le CCAP
- Les documents justificatifs visés aux articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le cas échéant, il sera fait application des articles R. 2143-13 et R. 2143-15 du Code de la commande publique.

Lors de la conclusion du marché et tous les 6 mois jusqu'à la fin de celui-ci, il sera demandé au titulaire du marché de fournir une attestation de vigilance afin de prouver qu'il respecte les règles applicables en matière de lutte contre le travail dissimulé.

6 - AUTRES INFORMATIONS UTILES

Une phase de négociation est-elle prévue ?

Conformément à l'article R. 2123-5 du code de la commande publique, l'acheteur a prévu la possibilité de négocier mais se réserve le droit d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans mener de négociations.